

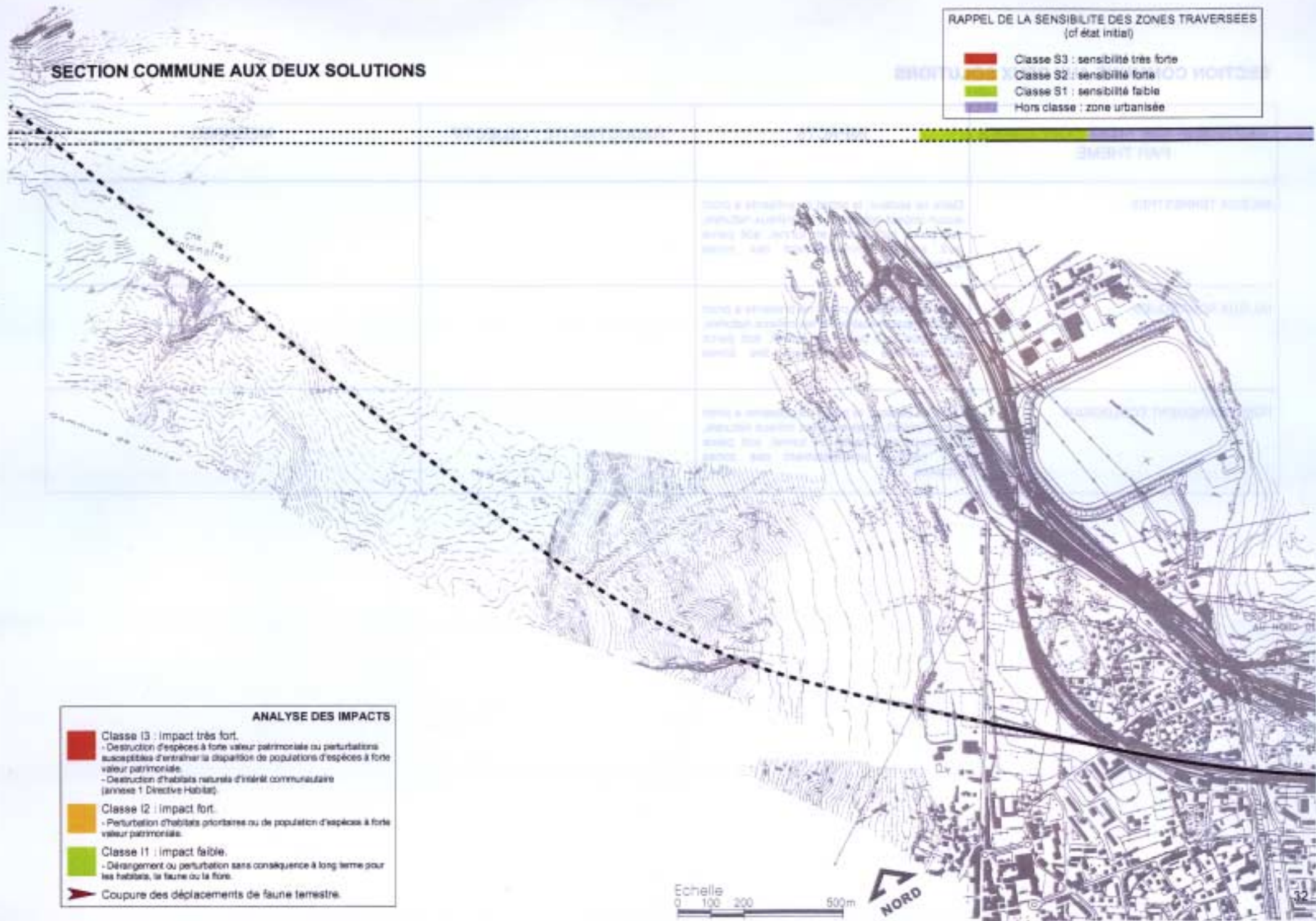
SECTION COMMUNE AUX DEUX SOLUTIONS

REPERAGE DES SITES CONCERNES PAR THEME	IMPACTS	REDUCTIBILITE / OBJECTIF	MESURES
MILIEUX AQUATIQUES	Dans ce secteur, le projet ne présente a priori aucun impact notable sur les milieux naturels, soit parce qu'il passe en tunnel, soit parce qu'il traverse principalement des zones urbaines.		
MILIEUX TERRESTRES	Dans ce secteur, le projet ne présente a priori aucun impact notable sur les milieux naturels, soit parce qu'il passe en tunnel, soit parce qu'il traverse principalement des zones urbaines.		
FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE	Dans ce secteur, le projet ne présente a priori aucun impact notable sur les milieux naturels, soit parce qu'il passe en tunnel, soit parce qu'il traverse principalement des zones urbaines.		

SECTION COMMUNE AUX DEUX SOLUTIONS

RAPPEL DE LA SENSIBILITE DES ZONES TRAVERSEES (cf état initial)

- Classe S3 : sensibilité très forte
- Classe S2 : sensibilité forte
- Classe S1 : sensibilité faible
- Hors classe : zone urbanisée



ANALYSE DES IMPACTS

- **Classe I3 : impact très fort.**
 - Destruction d'espèces à forte valeur patrimoniale ou perturbations susceptibles d'entraîner la disparition de populations d'espèces à forte valeur patrimoniale.
 - Destruction d'habitats naturels d'intérêt communautaire (annexe 1 Directive Habitat).
- **Classe I2 : impact fort.**
 - Perturbation d'habitats prioritaires ou de population d'espèces à forte valeur patrimoniale.
- **Classe I1 : impact faible.**
 - Dérangement ou perturbation sans conséquence à long terme pour les habitats, la faune ou la flore.
- Coupure des déplacements de faune terrestre.

Echelle
0 100 200 500m



SECTION COMMUNE AUX DEUX SOLUTIONS

REPERAGE DES SITES CONCERNES PAR THEME	IMPACTS	REDUCTIBILITE / OBJECTIF	MESURES
MILIEUX TERRESTRES	Dans ce secteur, le projet ne présente a priori aucun impact notable sur les milieux naturels, soit parce qu'il passe en tunnel, soit parce qu'il traverse principalement des zones urbaines.		
MILIEUX AQUATIQUES	Dans ce secteur, le projet ne présente a priori aucun impact notable sur les milieux naturels, soit parce qu'il passe en tunnel, soit parce qu'il traverse principalement des zones urbaines.		
FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE	Dans ce secteur, le projet ne présente a priori aucun impact notable sur les milieux naturels, soit parce qu'il passe en tunnel, soit parce qu'il traverse principalement des zones urbaines.		

SECTION COMMUNE AUX DEUX SOLUTIONS

RAPPEL DE LA SENSIBILITE DES ZONES TRAVERSEES (cf état initial)

- Classe S3 : sensibilité très forte
- Classe S2 : sensibilité forte
- Classe S1 : sensibilité faible
- Hors classe : zone urbanisée










ANALYSE DES IMPACTS

- **Classe I3 : impact très fort.**
 - Destruction d'espèces à forte valeur patrimoniale ou perturbations susceptibles d'entraîner la disparition de populations d'espèces à forte valeur patrimoniale.
 - Destruction d'habitats naturels d'intérêt communautaire (annexe 1 Directive Habitat).
- **Classe I2 : impact fort.**
 - Perturbation d'habitats prioritaires ou de population d'espèces à forte valeur patrimoniale.
- **Classe I1 : impact faible.**
 - Déplacement ou perturbation sans conséquence à long terme pour les habitats, la faune ou la flore.
- Coupure des déplacements de faune terrestre.

NORD
Echelle
0 100 200 500m

SECTION COMMUNE AUX DEUX SOLUTIONS

LEGENDE

-  Prairies sèches à protéger
-  Prairies humides à protéger
-  Réaménagement d'habitats aquatiques
-  Réaménagement d'habitats terrestres et abords de mares et étangs
-  Périmètre de protection du ruisseau de Pommaréy
-  Zone de rétablissement des passages inférieurs petite faune ou spécifique amphibiens
-  Passage grande faune

PRINCIPE DE
RECONSTITUTION DE
L'ETANG DE L'AERO-CLUB

REALISATION DE PASSAGES
POUR LA PETITE FAUNE
ET POUR LES AMPHIBIENS

ACQUISITION ET REAMENAGEMENT
DE L'ETANG DE SAINT-SULPICE

VE DE LA CHAMBRE

RETABLISSEMENT
DU RUISSEAU DU VERNEY

COMMUNE DE SAINT
ETIENNE DE CUINES

REALISATION D'UN PASSAGE
SPECIFIQUE POUR LA GRANDE FAUNE

DEPLACEMENT DES MARES
DE SAINT-ETIENNE-DE-CUINES

RETABLISSEMENT DES PASSAGES
POUR LA PETITE FAUNE
VERS L'ETANG DE BARBOUILLON

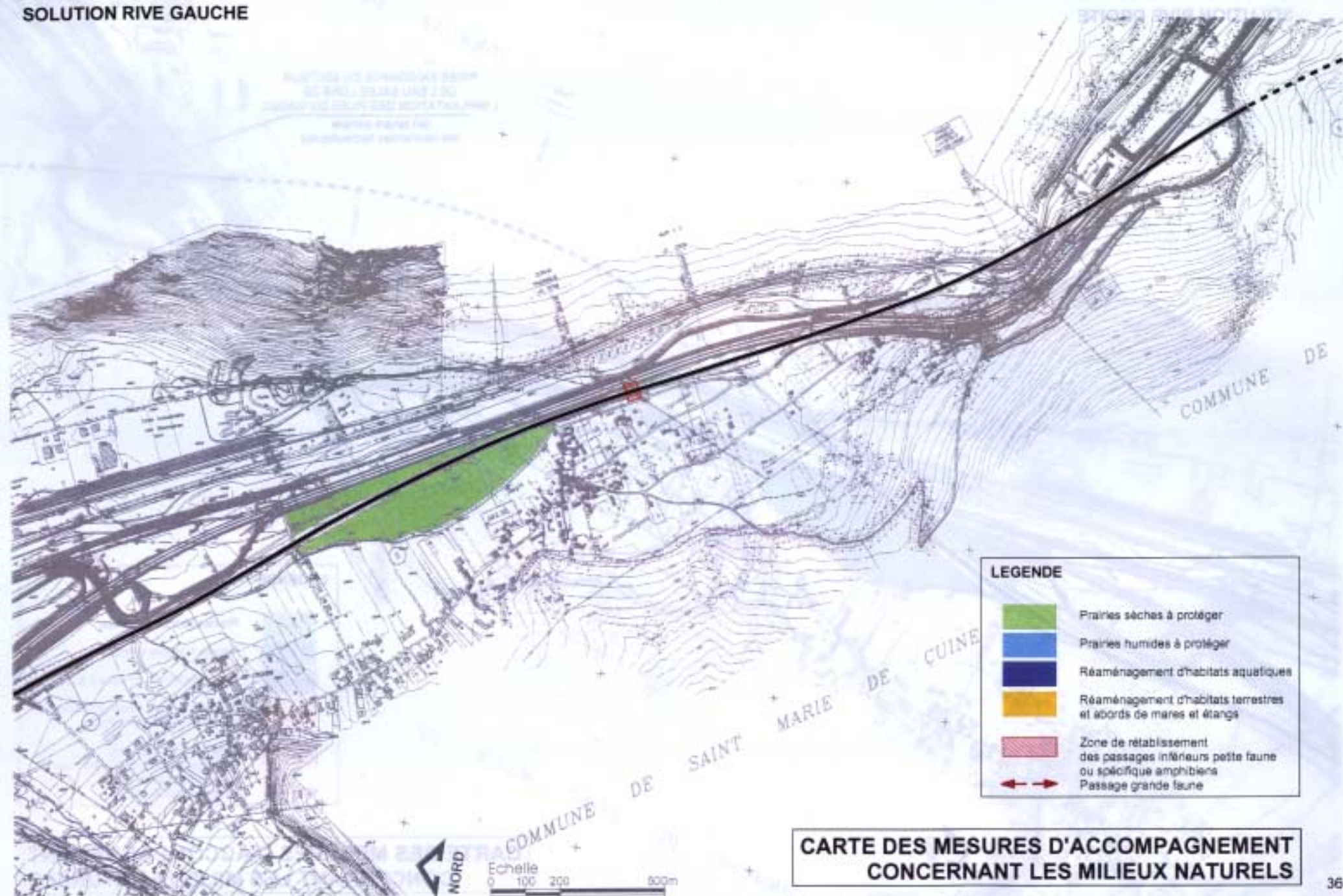
RETABLISSEMENT DE LA LIBRE
CIRCULATION DE LA FAUNE
AQUATIQUE DU CANAL DES MOULINS



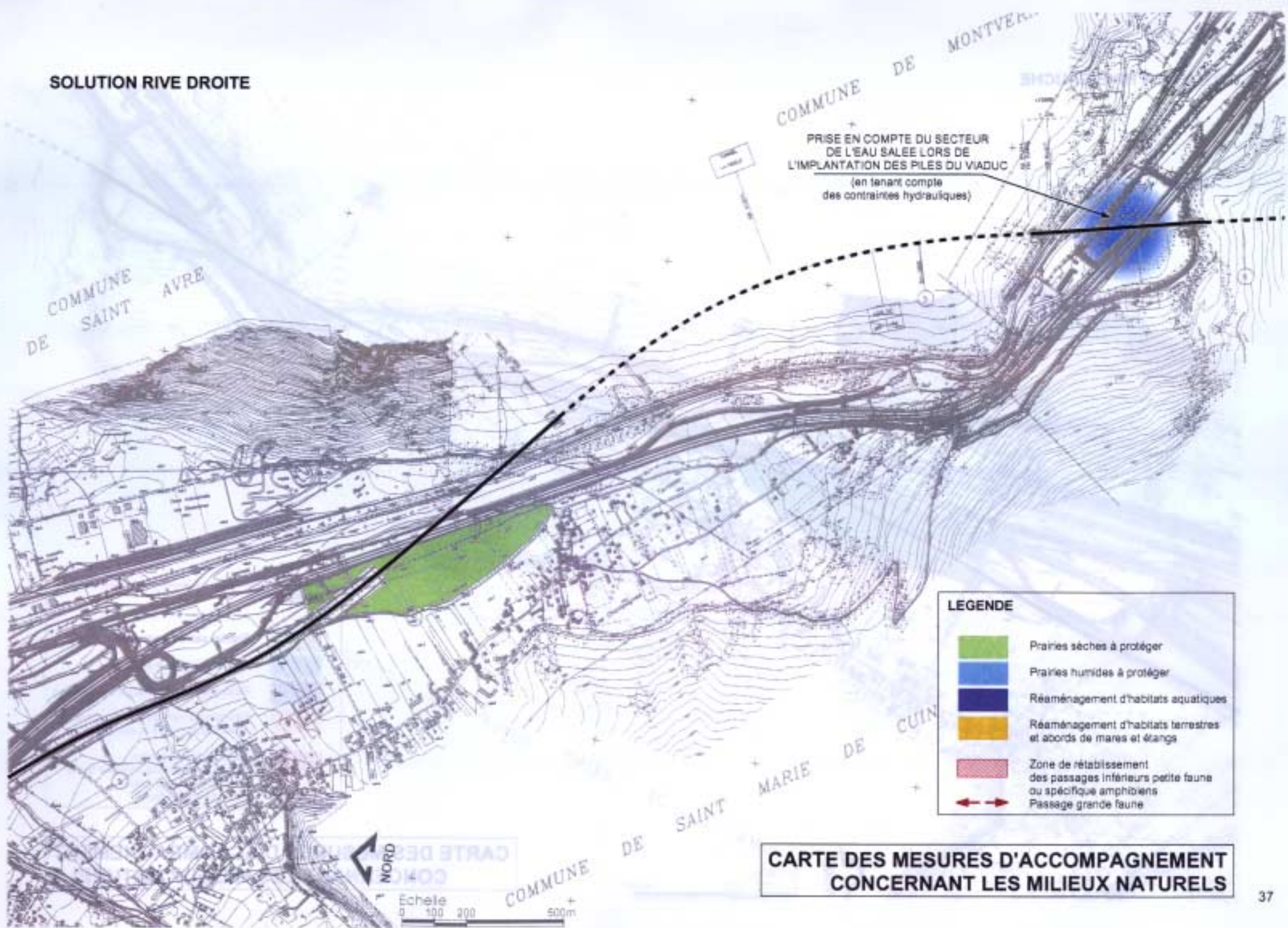
Echelle
0 100 200 500m

**CARTE DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT
CONCERNANT LES MILIEUX NATURELS**

SOLUTION RIVE GAUCHE



SOLUTION RIVE DROITE



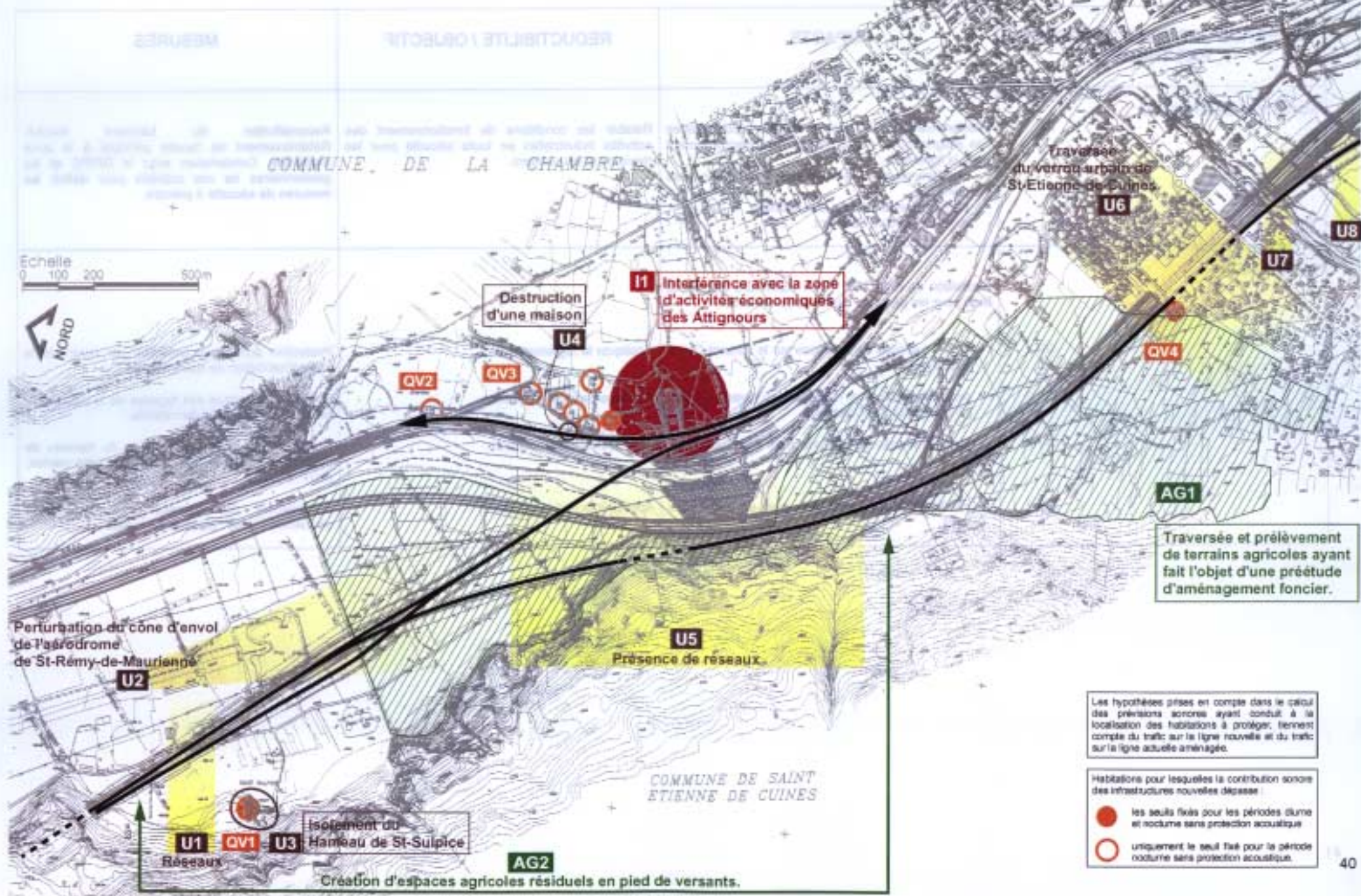
Dans les pages qui suivent le lecteur trouvera, en face de chaque carte permettant de localiser les impacts, un tableau indiquant le code de repérage des sites concernés, la nature de chaque impact, sa réductibilité et l'objectif que s'est assigné le Maître d'ouvrage pour le supprimer, le réduire ou le compenser, ainsi que les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour atteindre cet objectif.

**IMPACTS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT
CONCERNANT LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE**

SECTION COMMUNE AUX DEUX SOLUTIONS

REPERAGE DES SITES CONCERNES PAR THEME	IMPACTS	REDUCTIBILITE / OBJECTIF	MESURES
URBANISME	<p>U 1 Interférence avec les réseaux existants au centre de la plaine du Canada.</p> <p>U 2 Perturbation du cône d'envol de l'aérodrome de Saint-Rémy-de-Maurienne.</p> <p>U 3 Isolement du hameau de Saint-Sulpice (coupure RD 74).</p> <p>U 4 Destruction d'une maison en rive droite au lieu-dit La Durandière (raccordement avec la ligne fret).</p> <p>U 5 Interférence avec les réseaux existants, au droit du versant des Cartières.</p> <p>U 6 Traversée du verrou urbain de Saint-Etienne-de-Cuines. Interférence avec le projet de réaménagement au-dessus de la tranchée couverte d'A 43.</p> <p>U 7 Croisement d'un secteur comportant des réseaux à proximité du Glandon.</p> <p>U 8 Croisement d'une zone avec réseaux entre le Glandon et l'échangeur de Sainte-Marie-de-Cuines.</p>	<p>Conserver les réseaux.</p> <p>Maintenir le fonctionnement de l'aérodrome.</p> <p>Rétablir sa desserte.</p> <p>Impact irréductible. Compenser.</p> <p>Conserver les réseaux.</p> <p>Préserver les possibilités de mise en œuvre du projet de réaménagement et rétablir les relations inter-quartiers.</p> <p>Conserver les réseaux.</p> <p>Conserver les réseaux.</p>	<p>Rétablissement en concertation avec les gestionnaires des réseaux concernés.</p> <p>Adaptation de l'axe de la piste.</p> <p>Restitution d'un accès facile vers Saint-Rémy-de-Maurienne et vers Saint-Etienne-de-Cuines par la RD 74.</p> <p>Indemnisation.</p> <p>Rétablissement en concertation avec les gestionnaires des réseaux concernés.</p> <p>Aménagement en concertation avec le concessionnaire de l'autoroute et les représentants de Saint-Etienne-de-Cuines.</p> <p>Rétablissement en concertation avec les gestionnaires des réseaux concernés.</p> <p>Rétablissement en concertation avec les gestionnaires des réseaux concernés.</p>
AGRICULTURE	<p>AG 1 Traversée et prélèvement de terrain sur les pôles d'activités agricoles de Saint-Rémy-de-Maurienne et de Saint-Etienne-de-Cuines qui ont fait l'objet d'une pré-étude d'aménagement foncier déclenchée par l'application de l'Article L 123-24 du Code Rural (ex Article 10) pour l'autoroute A 43.</p> <p>AG 2 Création de zones résiduelles difficiles à mettre en valeur en pied de versant et coupures des accès directs à ces espaces.</p>	<p>Limiter l'emprise du projet sur les exploitations. Compenser les effets directs et indirects.</p> <p>Rechercher les moyens de favoriser l'entretien et l'exploitation de ces secteurs agricoles.</p>	<p>Indemnisation. Réaménagement foncier (application de l'Article L 123-24 du Code Rural).</p> <p>Rétablissement de la RD 74 sous le remblai de la voie ferrée au Nord du hameau de Saint-Sulpice, et utilisation de la route désaffectée comme desserte agricole en évitant tout accès routier au niveau du passage spécifique pour la faune</p>

SECTION COMMUNE AUX DEUX SOLUTIONS



SECTION COMMUNE AUX DEUX SOLUTIONS (suite)

REPERAGE DES SITES CONCERNES PAR THEME	IMPACTS	REDUCTIBILITE / OBJECTIF	MESURES
ACTIVITES INDUSTRIELLES I 1	Interférence avec la zone d'activités économiques des Attignours en rive droite de l'Arc (raccordement avec la ligne fret) : - interférence avec les périmètres de danger des usines, - perturbation des accès aux activités, - mise en jeu d'un bâtiment.	Rétablir les conditions de fonctionnement des activités industrielles en toute sécurité pour les riverains et les usagers.	Reconstitution du bâtiment touché. Rétablissement de l'accès principal à la zone d'activités. Concertation avec la DRIRE et les gestionnaires de ces activités pour définir les mesures de sécurité à prendre.
QUALITE DE VIE QV 1 QV 2 QV 3 QV 4	Exposition au bruit TGV + fret supérieure aux seuils fixés pour les périodes diurne et/ou nocturne : - pour un groupe d'habitations sur le versant Ouest (Saint-Sulpice), - pour 1 habitation en rive droite au niveau du lieu-dit Le Marais (La Chambre), - pour le hameau de La Durandière (La Chambre), - interférence avec protection mise en place pour A 43.	Appliquer la réglementation. Appliquer la réglementation. Appliquer la réglementation. Appliquer la réglementation.	Protection acoustique collective par écran de la zone d'habitation de Saint-Sulpice . Isolation acoustique des façades de la maison du Marais ou mesures indemnitaires. Protection collective des maisons du hameau de La Durandière (protection linéaire de type merlon, mur...). Complément de protection pour la maison concernée (écran, isolation de façade...).

SECTION COMMUNE AUX DEUX SOLUTIONS

